



LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

Sens de circulation et priorité à droite

Limitations de vitesse pour les véhicules légers (sauf signalisation contraire)

- En agglomération : 50 km/h, 20 km/h dans les zones piétonnes et résidentielles
- Hors agglomération : 90 km/h
- Autoroutes : 130 km/h, 110 km/h en cas de pluie ou autres précipitations.

Limitations de vitesse pour les véhicules tractant une caravane

- En rase campagne : 75 km/h
- Autoroutes : 90 km/h

Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0,5 g/l
- 0,2 g/l pour les jeunes conducteurs et les conducteurs professionnels

La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite

Usage au volant d'un téléphone tenu en main interdit, kit mains libres toléré dès lors que le conducteur peut tenir son volant des deux mains.

Port du casque sur les cyclos et les motos obligatoire.

Port de la ceinture de sécurité obligatoire, à l'avant comme à l'arrière.

Les enfants de moins de 3 ans doivent obligatoirement être transportés dans un dispositif de retenue homologué. Les enfants âgés de 3 à 17 ans dont la taille n'atteint pas 1,50 m et dont le poids ne dépasse pas 36kg doivent être transportés dans un dispositif de retenue spécial.

Equipement obligatoire à bord du véhicule

- 1 triangle de signalisation,
- 1 gilet rétroréfléchissant.

Les écrans dans le véhicule sont tolérés, sous réserve que la vue du conducteur ne soit pas gênée par la présence de l'appareil.

Il est interdit de conduire avec un appareil ne permettant pas au conducteur d'entendre les bruits de la circulation, comme un lecteur mp3 par exemple.

SIGNALISATION

Stationnement

Au Luxembourg, le stationnement est réglementé dans toutes les agglomérations. Les sanctions sont sévères et la mise en fourrière est quasi-automatique notamment dans le cas d'un stationnement non autorisé sur une place réservée aux personnes handicapées.

Il est interdit de stationner à moins de 5 m de part et d'autre des passages piétons et des passages pour cyclistes.



Ce panneau indique un parking au départ duquel les usagers peuvent emprunter un moyen de transport en commun.

Zones de rencontre

Dans ces zones, la vitesse est limitée à 20 km/h. Les piétons bénéficient de la priorité et ils peuvent traverser partout, mais ne doivent cependant pas gêner inutilement les véhicules. Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par une signalisation ou un marquage.



INFOS PRATIQUES

- Infos météo : www.wetter.com
- Infos autoroutes : www.cita.lu